



DELIBERATION N° 2019-31/CCOG-JUR
relative à la modification de la délibération 44/2016 – Délégation du Conseil
communautaire en matière de marchés publics à la Présidente
et au Bureau communautaire

L'An Deux Mille dix-neuf le vendredi douze avril, à onze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice
= 31

Présents	15
Absents	14
Procurations.....	02
Votants	17

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 avril 2019.

Publiée le : 19 AVR. 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **M. NESMON** Jean, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **Mme SAÏTI** Diana, Conseillère - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

- **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère.

ABSENTS NON EXCUSES :

- **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. YA Tchouda**, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller.

PROCURATIONS :

De **M. JACOBIE** Micky à **M. PESNA** Bendy
De **M. CHAUMET** Chris à **M. VERDA** Joseph

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 5 avril 2019 pour la suite des points à l'ordre du jour, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND Jean**, 9^{ème} Vice-Président, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

DELIBERATION N° 2019-31/CCOG-JUR
relative à la modification de la délibération 44/2016 – Délégation du Conseil
communautaire en matière de marchés publics à la Présidente
et au Bureau communautaire

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques article 19-1 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°1163 du 17 septembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique publié au journal officiel du 31 décembre 2015 ;
Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'avis n° NOR : ECOM1734747V (version consolidée au 25 mars 2019) - relatif aux seuils de procédure et la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
Vu la note de synthèse n°2019- /CCOG-JUR relative à la modification de la délibération 44/2016 – délégation du Conseil communautaire en matière de marchés publics à la Présidente et au Bureau communautaire ;
Vu la note de service présentée n°02/JUR-MP-ASS/2019 modification des seuils marchés publics au 1^{er} janvier 2018 ;

La Présidente explique et propose, d'acter ce présent projet de délibération dans le domaine des marchés publics. Ce projet de délibération concerne la réévaluation des seuils appliqués depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de marchés de fournitures, services et travaux.

La délibération n°44/2016 du 30 juin 2016 est modifiée de la manière suivante :

- Actualisation des seuils de procédure formalisée pour les fournitures et services (221 000.00€) et les travaux (5 548 000.00 €),
- « Marchés de travaux » - « traduction dans la réalisation de l'opération » : le terme « modification de marché » est ajouté à côté « d'avenant »,
- « Marchés de travaux » - « traduction dans la réalisation de l'opération » : le terme « limite de seuil 89 999€ » reste inchangé, par contre le terme « limite de seuil 5 224 999.99 € » est remplacé par « limite de seuil 5 548 000.00 € »
- « Marchés de fournitures et services » - « traduction dans la réalisation de l'opération » : le terme « limite de seuil 89 999.99 € » reste inchangé et le terme « limite de seuil 208 999.99 € » est remplacé par « limite de seuil 221 000.00 € ».

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président et le Bureau communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Madame la Présidente rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la Communauté de communes de l'Ouest Guyanais et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de service, sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil communautaire.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de communes de l'Ouest Guyanais en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, il est demandé aux membres du conseil communautaire de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent accorder au Président et au Bureau communautaire, en matière de marchés publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications de la Présidente ;

CHARGE la Présidente et le Bureau communautaire, pour la durée du mandat et par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, les accords-cadres et leurs marchés subséquents, tels que défini dans les tableaux ci-dessous, pour les montants compris dans les fourchettes mentionnées (pour les procédures adaptées) et les seuils définis par décret (pour les procédures formalisées), quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, si besoin après avis des commissions concernées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Un tableau récapitulatif reprend, par seuils et par catégorie de marché, les éléments énoncés ci-dessus :

• Marchés de fournitures et services

Types de marchés	Seuils	Pas de Commission	Saisine Commission MAPA	CAO	Organe d'attribution	Autorisation de signature	Signature du marché
Fournitures Services	0 à 89 999.99 €	X			Présidente	Présidente	Présidente
	90.000.00 € à 220 999.99 €		X		Bureau	Bureau	Présidente
	221 000.00 € à 999 999.99 €			X	Commission d'Appel d'Offres	Présidente	Présidente
	Plus de 1 000 000.00 €			X	Commission d'Appel d'Offres	Conseil communautaire	Présidente

• Traduction dans la réalisation de l'opération

Types de marchés	Seuils	Préparation (consultation)	Passation (attribution)	Exécution	Règlement	Avenant – modification de marché
Fournitures Services	0 à 89 999.99 €	Présidente	Présidente	Présidente	Présidente	Tout avenant – modification de marché /crédit opération /limite de seuil 89 999.99 € /limite seuil publicité initiale/ bouleversement économie du marché
	90 000.00 € à 220 999.99 €	Présidente	Bureau	Présidente	Présidente	Tout avenant – modification de marché /crédit opération /limite de seuil 220 999.99€ / bouleversement économie du marché

	221 000.00 € à 999.999.99 €	Présidente	CAO	Présidente	Présidente	Président : avenant/modification de marché de -5% et signature d'avenant de plus de 5% après avis CAO
	Plus De 1 000 000.00 €	Présidente	CAO	Présidente	Présidente	Président : avenant/modification de marché de -5% et signature d'avenant de plus de 5% après avis CAO et décision du conseil communautaire

- Marchés de travaux

Types de marchés	Seuils	Pas de commission	Saisine Commission MAPA	CAO	Organe d'attribution	Autorisation de signature	Signature du marché
Travaux	0 à 89 999.99€	X			Présidente	Présidente	Présidente
	90 000.00 € à 499 999.99 €		X		Présidente	Présidente	Présidente
	500 000.00 € à 5 547 999.99 €		X		Bureau	Bureau	Présidente
	Plus de 5 548 000.00 €			X	Commission d'Appel d'Offres	Conseil Communa taire	Présidente

• Traduction dans la réalisation de l'opération

Types de marchés	Seuils	Préparation (consultation)	Passation (attribution)	Exécution	Règlement	Avenant – modification de marché
Travaux	0 à 89 000.00 €	Présidente	Présidente	Présidente	Présidente	Tout avenant-modification de marché /crédit opération/ limite de seuil 89 999€ /limite seuil publicité initiale/ bouleversement économie du marché
	90 000.00 € à 499 999.99 €	Présidente	Présidente	Présidente	Présidente	Tout avenant-modification de marché /crédit opération/ limite de seuil 499 999€ /limite seuil publicité initiale/ bouleversement économie du marché
	500 000.00 € à 5 547 999.99 €	Présidente	Bureau	Présidente	Présidente	Tout avenant-modification de marché /crédit opération /limite de seuil 5 224 999 € / bouleversement économie du marché
	Plus de 5 548 000.00 €	Présidente	CAO	Présidente	Présidente	Président : avenant/modification de marché de -5% et signature d'avenant de plus de 5% après avis CAO et décision du conseil communautaire

VALIDE l'application les modifications des seuils marchés publics fixés par le décret 2015-1904 du 30 décembre 2015 au 1^{er} janvier 2018 ;

AUTORISE la modification de la délibération 44/2016 du 30 juin 2016 – Délégation du Conseil Communautaire en matière de marchés publics à la Présidente et au Bureau communautaire ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE =>

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 12 avril 2019
Pour extrait conforme



La Présidente

[Signature]
Sophie CHARLES